

ALGERIE TELECOM  
DIRECTION OPERATIONNELLE DE MILA

Décision DO N° 01/2021  
Résiliation de la convention N°34/2021 Établie avec ETP DJOUAMA AMOR

Le Directeur Opérationnel de Mila.

Vu le statut de l'entreprise publique économique Algérie Télécom société par action.

Vu la décision DG N°283/2015 du 10 Aout 2015 portant désignation de Mr : RACHID ADEL, en qualité de Directeur Opérationnel de Mila.

Vu la procédure des passations des Marchés de l'entreprise Algérie Télécom du 10/12/2018 entrée en vigueur le 02/01/2019.

Vu l'appel d'offre N° : AO/01/SA/DAL/DO MILA/2021 du 07/01/2021 : pour les travaux de remplacement, réparation et de développement du réseau de distribution optique (ODN).

Vu l'ODS N°77/2021 du 24/06/2021 notifié à l'ETP relatif aux travaux de réalisation d'un réseau Optique ODN au niveau de la Cité Ouled Bouazoune à la Commune de Ain Melouk.

Vu le refus non justifier de signer le PV d'ouverture de chantier à cause du manque de câble.

Vu la première mise en demeure du 08/07/2021 dans laquelle : il a été demandé à l'entreprise DJOUAMA AMOR, le commencement des travaux à Cité Ouled Bouazoune Commune Ain Melouk dans les meilleurs délais.

Vu la deuxième mise en demeure du 29/07/2021 dans laquelle : il a été demandé à l'entreprise DJOUAMA AMOR, le commencement des travaux à la Cité Ouled Bouazoune Commune Ain Melouk dans les meilleurs délais.

Vu la dernière mise en demeure avant résiliation de la convention : N° : 34/2021 qui a été envoyée à l'entreprise par le biais d'un huissier de justice Maître : CHAREF MOULOUD en date du 15/08/2021 et dans laquelle un délai de huit (08) jours a été accordé pour le commencement des travaux et l'ouverture du chantier par l'entreprise à la Cité Ouled Bouazoune Commune Ain Melouk.

Vu la non prise de disposition nécessaire pour l'ouverture du chantier par l'entreprise.

Vu les clauses du contrat N°34/2021 notamment l'article 34.

Décide

Article 01 : la convention N° 34/2021 avec l'entreprise DJOUAMA AMOR qui concerne l'exécution des travaux de remplacement, réparation et de développement du réseau de distribution optique (ODN) est résiliée aux torts exclusifs de l'entreprise cocontractante.

Article 02 : Monsieur le Directeur Opérationnel de Mila, est chargé de l'application de la présente décision, qui prend effet à compter de la date de sa signature.



12 سبتمبر 2021  
ALGERIE TELECOM  
Directeur Opérationnel de Mila  
ADEL RACHID